



Nevers, le 20 octobre 2006

A
Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Inspection Académique
BP 24
58019 NEVERS CEDEX

Réf : protocole de mesures pour les directeurs d'école
en date du 10 mai 2006

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le protocole signé le 10 mai par le SE-UNSA met en place, notamment, une décharge de « rentrée scolaire », d'une durée de deux jours fractionnables, attribuée pour tous les directeurs non déchargés.

Dans la Nièvre ce temps a bien été accordé mais les écoles situées en Regroupement Pédagogique en ont été partiellement exclues, puisque quel que soit le nombre d'écoles composant le RPI, seulement 2 jours de décharge ont été attribués.

Cette décision nous apparaît en contradiction avec le protocole national, les RPI comptent bien plusieurs directeurs non déchargés si leur école compte moins de 4 classes et en outre un RPI de 4 classes et plus ne bénéficie pas d'une décharge statutaire de direction.

C'est pourquoi, le SE-UNSA a demandé, lors de la réunion du CTP de rentrée, en date du 13 octobre, que tous les directeurs de RPI bénéficient, dès cette présente année scolaire, de la décharge de deux journées fractionnables.

En séance, Monsieur l'inspecteur d'Académie vous avez refusé.

Nous vous demandons, à nouveau et instamment, de faire en sorte que l'accord signé se traduise dans les faits. Les directeurs en RPI de la Nièvre et très certainement l'ensemble de la profession ne comprendraient pas le statu quo.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos salutations syndicales respectueuses.

Jean-Claude LARTIGOT, secrétaire départemental

Copie à Monsieur le Secrétaire Général National du SE-UNSA, pour transmission au cabinet de Monsieur le Ministre.

SE-UNSA, Syndicat des Enseignants, 15 rue Albert Morlon, 58000 NEVERS

☎ 03.86.61.57.64 ✉ 03.86.57.29.03 courriel : 58@se-uns.org